

****Recevez jusqu'à 38 % des coûts de production manitobains admissibles****

Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos

Crédit pour les coûts de production

Le crédit pour les coûts de production le plus compétitif au Canada !

DÉTAILS :

Améliorez vos incitatifs ! Augmentez votre crédit d'impôt à **38 %** des coûts de production manitobains admissibles, y compris les coûts manitobains de main-d'œuvre admissible, en vous qualifiant pour la Prime pour société de production manitobaine !

- * Taux de base de 30 % calculé sur les coûts de production manitobains admissibles.
- * NOUVEAUTÉ – La Prime pour société de production manitobaine : Augmentez votre crédit d'impôt de 8 % en coproduisant avec une société de production manitobaine admissible. Cette prime est offerte pour les projets admissibles dont les prises de vues principales ont débuté après le 31 mai 2020. (Voir ci-dessous les détails des exigences relatives à la société de production manitobaine.)

Et en plus :

Avec la valeur ajoutée du Crédit d'impôt fédéral pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP), le crédit maximal de 38 % calculé sur les coûts de production manitobains admissibles, y compris les coûts manitobains de main-d'œuvre admissible, peut atteindre :

- * 47,9 % de la main-d'œuvre manitobaine admissible
- ET
- * 38 % des coûts de production manitobains admissibles.

Le Crédit pour les coûts de production pouvant atteindre 38 % est une ALTERNATIVE au Crédit pour les coûts de main-d'œuvre pouvant atteindre 65 % qui est également offert, mais qui est uniquement calculé sur les coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles.

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE PRODUCTION ?

Le Crédit du Manitoba pour les coûts de production a été annoncé en mars 2010. Il offre aux sociétés de production un crédit d'impôt entièrement remboursable et calculé sur tous les coûts de production manitobains admissibles, notamment la main-d'œuvre manitobaine et la main-d'œuvre non résidente admissible, s'il y a lieu. Le taux de base est de 30 %, auquel peut s'ajouter une prime additionnelle de 8 % en cas de partenariat avec une société de production manitobaine admissible, augmentant ainsi le crédit d'impôt à 38 % des coûts de production manitobains admissibles, y compris la main-d'œuvre manitobaine admissible.

QUI EST ADMISSIBLE ?

Afin d'être admissible, le demandeur doit avoir un établissement permanent au Manitoba (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*), être constitué en corporation au Canada (incorporation provinciale ou fédérale), être une corporation imposable au Canada et exercer des activités commerciales liées principalement à la production de films ou de vidéos. Au moins 25 % des salaires et des traitements versés par la corporation aux employés doivent être versés à des employés manitobains admissibles et pour du travail effectué au Manitoba, exception faite des documentaires.

QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION MANITOBAINE ADMISSIBLE ?

La société de production manitobaine doit avoir un établissement permanent situé au Manitoba (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*), être une corporation canadienne imposable constituée sous le régime de la législation manitobaine et exercer des activités commerciales liées principalement à la production de films ou de vidéos. Une ou plusieurs personnes physiques admissibles (c'est-à-dire, résidant au Manitoba aux fins de l'impôt le 31 décembre de l'année d'imposition de la production ou de l'année d'imposition précédente) doivent posséder des actions de la société de production manitobaine leur conférant au moins 50 % des droits de vote lors de l'élection des administrateurs de la société. Au cours de l'année d'imposition visée ou de l'année d'imposition précédente, au moins 25 % des salaires et des traitements versés par la société de production manitobaine à des employés doivent être versés à des employés manitobains admissibles.

Afin d'être admissible à la prime supplémentaire de 8 %, la société de production manitobaine doit détenir des actions avec droit de vote de la société de production requérante admissible, et cela pendant toute l'année d'imposition de la société requérante admissible. Si la production admissible s'étend sur plusieurs années d'imposition, l'exigence de propriété s'applique à toutes les années d'imposition de la production. Il existe également une exigence en matière de mention au générique pour la société de production manitobaine.

COMMENT LE TERME « ÉTABLISSEMENT PERMANENT » EST-IL DÉFINI DANS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU MANITOBA ?

La *Loi de l'impôt sur le revenu* définit le terme « établissement permanent » en fonction de trois critères. Une production peut ainsi avoir des camions de production ou des locaux pour bureaux au Manitoba (un lieu d'affaires fixe), avoir des producteurs sur place (un employé ou un agent au Manitoba

habilité à exécuter des contrats au nom de la corporation) et posséder de l'équipement de production au Manitoba (utilise de l'équipement de production dans un endroit précis du Manitoba).

Y A-T-IL DES EXIGENCES RELATIVES AU CONTENU ?

Il n'y a pas d'exigences canadiennes ou manitobaines sur le contenu.

QUELS PROJETS SONT ADMISSIBLES ?

Les projets admissibles doivent être entièrement financés et comprennent les téléfilms, les documentaires, les longs métrages, les séries dramatiques, les émissions de variétés, les productions multimédias, les films d'animation, les émissions pour enfants, les émissions musicales et les séries d'information, ainsi que les productions numériques et basées sur le Web.

QUELS SONT LES COÛTS DE PRODUCTION ADMISSIBLES ?

Les coûts de production admissibles comprennent la main-d'œuvre manitobaine, la main-d'œuvre non résidente admissible, les dépenses admissibles en contrats de services et les dépenses admissibles pour la location ou l'acquisition de biens corporels, dans la mesure où ces coûts sont raisonnables dans les circonstances et directement attribuables à la production. Des exemples de dépenses inadmissibles comprennent, sans s'y limiter, les indemnités journalières, les frais de financement, les frais de subsistance (nonobstant l'hébergement à l'hôtel jusqu'à 300 \$ par nuit et par unité), les billets d'avion, les voyages à l'extérieur du Manitoba et les dépenses promotionnelles.

QUELLES SONT LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉQUIPE DE TOURNAGE ?

Lorsqu'un non-résident est embauché en raison d'un manque de personnel disposé à travailler, disponible et compétent au Manitoba, le salaire du non-résident peut être considéré comme une dépense de main-d'œuvre admissible, pourvu que ce soit pour un poste technique admissible, qu'au moins un stagiaire manitobain reçoive une formation sur la production pour chaque non-résident admissible et que le tout soit approuvé par la ou les organisations syndicales compétentes ou par une autorité approuvée conformément à la *Loi*.

Y A-T-IL UN PLAFOND SUR LES SALAIRES DES NON-RÉSIDENTS ADMISSIBLES ?

Oui, il y a un plafond sur les salaires versés à des non-résidents admissibles. Ce plafond est déterminé en fonction du montant des dépenses de main-d'œuvre manitobaine admissibles. La somme des salaires versés à des non-résidents admissibles ne peut dépasser 30 % des salaires admissibles versés aux résidents du Manitoba si deux stagiaires manitobains reçoivent une formation par non-résident admissible ou ne peut dépasser 10 % des salaires admissibles versés aux résidents du Manitoba si un seul stagiaire manitobain reçoit une formation par non-résident admissible.

QU'EN EST-IL DE L'ACTIONNARIAT ?

Les actionnaires non manitobains ne compromettent pas l'admissibilité de la société requérante.

QU'EN EST-IL DE LA COPRODUCTION ?

Le Crédit pour les coûts de production est conçu pour encourager la collaboration avec des producteurs non-résidents du Manitoba.

QU'EN EST-IL DU DROIT D'AUTEUR ET DES LIMITES PAR SOCIÉTÉ ?

La détention du droit d'auteur n'est pas requise. Il n'y a aucune limite sur le nombre de demandes qu'une société peut présenter ni sur le montant de crédits d'impôt offerts qu'elle peut solliciter.

EST-IL PERMIS DE TOURNER À L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA ?

Étant donné que ce crédit d'impôt est basé sur les coûts de production manitobains, il est permis de tourner à l'extérieur de la province conformément à l'esprit et au sens de la *Loi*, et en reconnaissance du fait que le tournage à l'extérieur du Manitoba est nécessaire pour certaines productions, cependant seules les dépenses manitobaines seront admissibles.

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL ?

Le Crédit pour les coûts de production peut être combiné au Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPC) et au Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISP), lesquels sont administrés par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC). Coordonnées : (888) 433-2200 ou <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/bcpac-credit-impot.html>.

QU'EN EST-IL DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE ?

Les sociétés de production peuvent demander le Crédit pour les coûts de production pouvant atteindre jusqu'à 38 % des coûts de production manitobains admissibles, y compris les coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles, OU le Crédit pour les coûts de main-d'œuvre pouvant atteindre jusqu'à 65 % des coûts manitobains de main-d'œuvre admissibles. Une fois la production terminée et toutes les dépenses de production payées, les sociétés requérantes admissibles devront choisir le crédit d'impôt le plus avantageux.

La Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore, connue sous le nom de MUSIQUE ET FILM MANITOBA, est généreusement financée par le ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine du Gouvernement du Manitoba.

Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos - Crédit pour les coûts de production

CALCUL DU CRÉDIT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE PRODUCTION SUR LES COÛTS DE MAIN-D'ŒUVRE MANITOBAINS ADMISSIBLES							AVEC LE CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE (CISP) (EN INCLUANT SEULEMENT LE CRÉDIT DE BASE DE 30 % ET EN SUPPOSANT QUE TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE NON RÉSIDENTE ADMISSIBLE EST CANADIENNE)			AVEC LE CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE (CISP) (EN INCLUANT LA PRIME POUR SOCIÉTÉ DE PRODUCTION MANITOBAINE ADMISSIBLE DE 8 % ET EN SUPPOSANT QUE TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE NON RÉSIDENTE ADMISSIBLE EST CANADIENNE)			CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE PRODUCTION SUR LES COÛTS DE PRODUCTION MANITOBAINS ADMISSIBLES QUI NE SONT PAS DE LA MAIN-D'ŒUVRE			SOMME DU CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES COÛTS DE PRODUCTION ET DU CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL (CISP)	
Coûts de production manitobains admissibles	Main-d'œuvre manitobaine admissible faisant partie des Coûts de production manitobains admissibles	Main-d'œuvre non résidente admissible (en supposant que le plafond de 30 % de la Disposition déterminative a été atteint)	Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (en supposant que le plafond de 30 % de la Disposition déterminative a été atteint)	Crédit d'impôt de base de 30 % calculé sur la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (y compris la Main-d'œuvre non résidente admissible)	Prime pour société de production manitobaine admissible de 8 % calculée sur la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (y compris la Main-d'œuvre non résidente admissible)	Crédit d'impôt maximal de 38 % calculé sur la main-d'œuvre admissible (à condition d'être admissible à la Prime pour société de production manitobaine admissible)	Main-d'œuvre canadienne admissible	Crédit d'impôt fédéral (CISP) de 16 %	Valeur totale du crédit d'impôt du Manitoba et du crédit d'impôt fédéral sur la main-d'œuvre	Main-d'œuvre canadienne admissible	Crédit d'impôt fédéral (CISP) de 16 %	Valeur totale du crédit d'impôt du Manitoba et du crédit d'impôt fédéral sur la main-d'œuvre	Coûts de production manitobains admissibles qui ne sont pas de la main-d'œuvre	Crédit d'impôt de base de 30 % calculé sur les coûts de production manitobains admissibles qui ne sont pas de la main-d'œuvre	Crédit d'impôt maximal de 38 % calculé sur les coûts de production manitobains admissibles qui ne sont pas de la main-d'œuvre (à condition d'être admissible à la Prime pour société de production manitobaine admissible)	Valeur totale du crédit de base de 30 % sur les coûts de production manitobains admissibles ET du crédit d'impôt fédéral (CISP) de 16 %	Valeur totale du crédit maximal de 38 % sur les coûts de production manitobains admissibles ET du crédit d'impôt fédéral (CISP) de 16 %
50 % des Coûts de production manitobains admissibles	30 % de la Main-d'œuvre manitobaine admissible	Main-d'œuvre manitobaine admissible + Main-d'œuvre non résidente admissible	30 % de la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (y compris la Main-d'œuvre non résidente admissible)	8 % de la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (y compris la Main-d'œuvre non résidente admissible)	38 % de la Main-d'œuvre manitobaine admissible totale (y compris la Main-d'œuvre non résidente admissible)	Main-d'œuvre manitobaine admissible totale moins le montant du Crédit d'impôt de base de 30 % calculé sur la MAIN-D'ŒUVRE SEULEMENT	16 % calculé sur la Main-d'œuvre canadienne admissible	Crédit d'impôt de base de 30 % sur la main-d'œuvre manitobaine PLUS le CISP de 16 %	Main-d'œuvre manitobaine admissible totale moins le montant maximal du Crédit d'impôt du MB de 38 % calculé sur la MAIN-D'ŒUVRE	16 % calculé sur la Main-d'œuvre canadienne admissible	Crédit d'impôt maximal de 38 % sur la main-d'œuvre manitobaine PLUS le CISP de 16 %	50 % des Coûts de production manitobains admissibles	30 % des Coûts de production manitobains admissibles qui ne sont pas de la main-d'œuvre	38 % des Coûts de production manitobains admissible qui ne sont pas de la main-d'œuvre	30 % des coûts de production manitobains admissibles PLUS le CISP de 16 %	38 % des coûts de production manitobains admissibles PLUS le CISP de 16 %	
100,000 \$	50,000 \$	15,000 \$	65,000 \$	19,500 \$	5,200 \$	24,700 \$	45,500 \$	7,280 \$	26,780 \$	40,300 \$	6,448 \$	31,148 \$	50,000 \$	15,000 \$	19,000 \$	41,780 \$	50,148 \$
200,000 \$	100,000 \$	30,000 \$	130,000 \$	39,000 \$	10,400 \$	49,400 \$	91,000 \$	14,560 \$	53,560 \$	80,600 \$	12,896 \$	62,296 \$	100,000 \$	30,000 \$	38,000 \$	83,560 \$	100,296 \$
300,000 \$	150,000 \$	45,000 \$	195,000 \$	58,500 \$	15,600 \$	74,100 \$	136,500 \$	21,840 \$	80,340 \$	120,900 \$	19,344 \$	93,444 \$	150,000 \$	45,000 \$	57,000 \$	125,340 \$	150,444 \$
400,000 \$	200,000 \$	60,000 \$	260,000 \$	78,000 \$	20,800 \$	98,800 \$	182,000 \$	29,120 \$	107,120 \$	161,200 \$	25,792 \$	124,592 \$	200,000 \$	60,000 \$	76,000 \$	167,120 \$	200,592 \$
500,000 \$	250,000 \$	75,000 \$	325,000 \$	97,500 \$	26,000 \$	123,500 \$	227,500 \$	36,400 \$	133,900 \$	201,500 \$	32,240 \$	155,740 \$	250,000 \$	75,000 \$	95,000 \$	208,900 \$	250,740 \$
600,000 \$	300,000 \$	90,000 \$	390,000 \$	117,000 \$	31,200 \$	148,200 \$	273,000 \$	43,680 \$	160,680 \$	241,800 \$	38,688 \$	186,888 \$	300,000 \$	90,000 \$	114,000 \$	250,680 \$	300,888 \$
700,000 \$	350,000 \$	105,000 \$	455,000 \$	136,500 \$	36,400 \$	172,900 \$	318,500 \$	50,960 \$	187,460 \$	282,100 \$	45,136 \$	218,036 \$	350,000 \$	105,000 \$	133,000 \$	292,460 \$	351,036 \$
800,000 \$	400,000 \$	120,000 \$	520,000 \$	156,000 \$	41,600 \$	197,600 \$	364,000 \$	58,240 \$	214,240 \$	322,400 \$	51,584 \$	249,184 \$	400,000 \$	120,000 \$	152,000 \$	334,240 \$	401,184 \$
900,000 \$	450,000 \$	135,000 \$	585,000 \$	175,500 \$	46,800 \$	222,300 \$	409,500 \$	65,520 \$	241,020 \$	362,700 \$	58,032 \$	280,332 \$	450,000 \$	135,000 \$	171,000 \$	376,020 \$	451,332 \$
1,000,000 \$	500,000 \$	150,000 \$	650,000 \$	195,000 \$	52,000 \$	247,000 \$	455,000 \$	72,800 \$	267,800 \$	403,000 \$	64,480 \$	311,480 \$	500,000 \$	150,000 \$	190,000 \$	417,800 \$	501,480 \$
1,500,000 \$	750,000 \$	225,000 \$	975,000 \$	292,500 \$	78,000 \$	370,500 \$	682,500 \$	109,200 \$	401,700 \$	604,500 \$	96,720 \$	467,220 \$	750,000 \$	225,000 \$	285,000 \$	626,700 \$	752,220 \$
2,000,000 \$	1,000,000 \$	300,000 \$	1,300,000 \$	390,000 \$	104,000 \$	494,000 \$	910,000 \$	145,600 \$	535,600 \$	806,000 \$	128,960 \$	622,960 \$	1,000,000 \$	300,000 \$	380,000 \$	835,600 \$	1,002,960 \$
2,500,000 \$	1,250,000 \$	375,000 \$	1,625,000 \$	487,500 \$	130,000 \$	617,500 \$	1,137,500 \$	182,000 \$	669,500 \$	1,007,500 \$	161,200 \$	778,700 \$	1,250,000 \$	375,000 \$	475,000 \$	1,044,500 \$	1,253,700 \$
3,000,000 \$	1,500,000 \$	450,000 \$	1,950,000 \$	585,000 \$	156,000 \$	741,000 \$	1,365,000 \$	218,400 \$	803,400 \$	1,209,000 \$	193,440 \$	934,440 \$	1,500,000 \$	450,000 \$	570,000 \$	1,253,400 \$	1,504,440 \$
3,500,000 \$	1,750,000 \$	525,000 \$	2,275,000 \$	682,500 \$	182,000 \$	864,500 \$	1,592,500 \$	254,800 \$	937,300 \$	1,410,500 \$	225,680 \$	1,090,180 \$	1,750,000 \$	525,000 \$	665,000 \$	1,462,300 \$	1,755,180 \$
4,000,000 \$	2,000,000 \$	600,000 \$	2,600,000 \$	780,000 \$	208,000 \$	988,000 \$	1,820,000 \$	291,200 \$	1,071,200 \$	1,612,000 \$	257,920 \$	1,245,920 \$	2,000,000 \$	600,000 \$	760,000 \$	1,671,200 \$	2,005,920 \$
4,500,000 \$	2,250,000 \$	675,000 \$	2,925,000 \$	877,500 \$	234,000 \$	1,111,500 \$	2,047,500 \$	327,600 \$	1,205,100 \$	1,813,500 \$	290,160 \$	1,401,660 \$	2,250,000 \$	675,000 \$	855,000 \$	1,880,100 \$	2,256,660 \$
5,000,000 \$	2,500,000 \$	750,000 \$	3,250,000 \$	975,000 \$	260,000 \$	1,235,000 \$	2,275,000 \$	364,000 \$	1,339,000 \$	2,015,000 \$	322,400 \$	1,557,400 \$	2,500,000 \$	750,000 \$	950,000 \$	2,089,000 \$	2,507,400 \$
5,500,000 \$	2,750,000 \$	825,000 \$	3,575,000 \$	1,072,500 \$	286,000 \$	1,358,500 \$	2,502,500 \$	400,400 \$	1,472,900 \$	2,216,500 \$	354,640 \$	1,713,140 \$	2,750,000 \$	825,000 \$	1,045,000 \$	2,297,900 \$	2,758,140 \$
6,000,000 \$	3,000,000 \$	900,000 \$	3,900,000 \$	1,170,000 \$	312,000 \$	1,482,000 \$	2,730,000 \$	436,800 \$	1,606,800 \$	2,418,000 \$	386,880 \$	1,868,880 \$	3,000,000 \$	900,000 \$	1,140,000 \$	2,506,800 \$	3,008,880 \$
7,000,000 \$	3,500,000 \$	1,050,000 \$	4,550,000 \$	1,365,000 \$	364,000 \$	1,729,000 \$	3,185,000 \$	509,600 \$	1,874,600 \$	2,821,000 \$	451,360 \$	2,180,360 \$	3,500,000 \$	1,050,000 \$	1,330,000 \$	2,924,600 \$	3,510,360 \$
7,500,000 \$	3,750,000 \$	1,125,000 \$	4,875,000 \$	1,462,500 \$	390,000 \$	1,852,500 \$	3,412,500 \$	546,000 \$	2,008,500 \$	3,022,500 \$	483,600 \$	2,336,100 \$	3,750,000 \$	1,125,000 \$	1,425,000 \$	3,133,500 \$	3,761,100 \$
8,000,000 \$	4,000,000 \$	1,200,000 \$	5,200,000 \$	1,560,000 \$	416,000 \$	1,976,000 \$	3,640,000 \$	582,400 \$	2,142,400 \$	3,224,000 \$	515,840 \$	2,491,840 \$	4,000,000 \$	1,200,000 \$	1,520,000 \$	3,342,400 \$	4,011,840 \$
8,500,000 \$	4,250,000 \$	1,275,000 \$	5,525,000 \$	1,657,500 \$	442,000 \$	2,099,500 \$	3,867,500 \$	618,800 \$	2,276,300 \$	3,425,500 \$	548,080 \$	2,647,580 \$	4,250,000 \$	1,275,000 \$	1,615,000 \$	3,551,300 \$	4,262,580 \$
9,000,000 \$	4,500,000 \$	1,350,000 \$	5,850,000 \$	1,755,000 \$	468,000 \$	2,223,000 \$	4,095,000 \$	655,200 \$	2,410,200 \$	3,627,000 \$	580,320 \$	2,803,320 \$	4,500,000 \$	1,350,000 \$	1,710,000 \$	3,760,200 \$	4,513,320 \$
9,500,000 \$	4,750,000 \$	1,425,000 \$	6,175,000 \$	1,852,500 \$	494,000 \$	2,346,500 \$	4,322,500 \$	691,600 \$	2,544,100 \$	3,828,500 \$	612,560 \$	2,959,060 \$	4,750,000 \$	1,425,000 \$	1,805,000 \$	3,969,100 \$	4,764,060 \$
10,000,000 \$	5,000,000 \$	1,500,000 \$	6,500,000 \$	1,950,000 \$	520,000 \$	2,470,000 \$	4,550,000 \$	728,000 \$	2,678,000 \$	4,030,000 \$	644,800 \$	3,114,800 \$	5,000,000 \$	1,500,000 \$	1,900,000 \$	4,178,000 \$	5,014,800 \$